

Dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau

Ces informations du **5 janvier 2015** sont indicatives et doivent être complétées de l'arrêté préfectoral et du règlement intérieur de chasse en vigueur

ESPÈCES	DATES DE FERMETURE	Observations
Alaudidés : Alouette des champs.	31 janvier 2015	
Colombidés : Pigeon biset. Pigeon colombin.	10 février 2015	
Colombidés : Pigeon ramier.	20 février 2015	La chasse des pigeons ramiers est autorisée du 11 au 20 février, à poste fixe matérialisé de main d'homme
Turdidés : Merle noir. Grive litorne. Grive musicienne. Grive mauvis. Grive draine	10 février 2015 20 février 2015 dans les cantons de Bourg-Saint-Andéol, Les Vans, Vallon-Pont-D'arc	A partir du 12 janvier, le tir ne sera autorisé qu'à poste fixe dans un affût. Les chasseurs devront se rendre au poste et le quitter, le fusil démonté ou placé dans un étui fermé. Les oiseaux de passage pourront être chassés avec un chien tenu en laisse au poste. Le chien ne pourra être utilisé que pour la recherche des oiseaux tirés et perdus.
Caille des blés. Tourterelle turque. Tourterelle des bois.	20 février 2015	
Étourneau Sansonnet	28 février 2015	A partir du 12 janvier, le tir ne sera autorisé qu'à poste fixe dans un affût. Les chasseurs devront se rendre au poste et le quitter, le fusil démonté ou placé dans un étui fermé. L'étourneau sansonnet pourra être chassé avec un chien tenu en laisse au poste. Le chien ne pourra être utilisé que pour la recherche des oiseaux tirés et perdus
Bécasse des bois	20 février 2015	A partir du 1er janvier 2015 à la fermeture de la chasse: 2 bécasses des bois par semaine et par chasseur au maximum. Interdiction de tout tir : avant 8 heures le matin et après 17 heures 30 pour le mois de janvier et 17 heures 45 pour le mois de février. A partir du 1er janvier 2015 la chasse ne sera autorisée que dans les bois de plus de 3 hectares avec des chiens d'arrêt ou springers équipés d'un dispositif sonore.
Pie bavarde, corneille noire, corbeau freux et geai des chênes	28 février 2015	

Dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau

Ces informations du **5 janvier 2015** sont indicatives et doivent être complétées de l'arrêté préfectoral et du règlement intérieur de chasse en vigueur

ESPÈCES	DATES DE FERMETURE	Observations
<p>Oies : Oie cendrée, Oie rieuse, Oie des moissons.</p> <p>Canards de surface : Canard colvert, Canard chipeau, Canard pilet, Canard siffleur, Canard souchet, Sarcelle d'été, Sarcelle d'hiver.</p> <p>Canards plongeurs : Fuligule milouin, Fuligule morillon, Garrot à œil d'or, Nette rousse.</p> <p>Rallidés : Foulque macroule, Poule d'eau, Râle d'eau.</p> <p>Limicoles : Barge à queue noire. Barge rousse. Bécasseau maubèche. Bécassine des marais. Bécassine sourde. Chevalier aboyeur. Chevalier arlequin. Chevalier combattant. Chevalier gambette. Courlis cendré. Courlis corlieu. Huîtrier pie. Pluvier doré. Pluvier argenté. Vanneau huppé.</p>	<p>31 janvier 2015</p>	